



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Sous-Préfecture de Fougères-Vitré

ARRÊTÉ
portant renouvellement de la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS)
de la société SOLEVAL à Javené.

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L125-1, L125-2-1 et R125-5, R125-8 à R125-8-5 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 36038 du 11 août 2006 actualisant et régissant les modalités de fonctionnement de l'unité de collecte, transformation et transfert de sous-produits animaux des établissements Caillaud sur le territoire de la commune de Javené, au lieu-dit « Le Champ des Poiriers » dont le siège social est situé à Saint-Langis-les-Mortagne ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2009 modifié portant transfert et modification de la commission locale d'information et de surveillance des établissements Caillaud au profit des sociétés Soleval Ouest et Atemax Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2014 portant création d'une commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement des sociétés Soleval Ouest et Atemax Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 mai 2015 portant modification de la composition de la commission de suivi de site des sociétés Soleval Ouest et Atemax Ouest ;

VU le transfert de l'activité d'Atemax vers le site de Saint-Hilaire-du-Harcouët en juillet 2017 ;

VU les propositions de l'exploitant en date du 26 octobre 2018 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Javené en date du 16 janvier 2019 ;

VU l'extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Régional de Bretagne en date des 20 et 21 juin 2019 ;

VU les propositions des associations de protection de l'environnement et des riverains intéressés par le fonctionnement de l'installation susvisée ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission de suivi de site de la société Soleval à Javené est composée comme suit :

1 - Collège « Administrations de l'Etat » :

Mme la Préfète de la région Bretagne, Préfète d'Ille-et-Vilaine ou son représentant,
Mme la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant,
Mme la Directrice de la délégation territoriale d'Ille-et-Vilaine de l'Agence régionale de santé de Bretagne (ARS – DT 35) ou son représentant.

2 - Collège « Élus des collectivités territoriales » :

Sont nommés en qualité de membres titulaires :
M. le Président du Conseil Régional ou son représentant
M. Michel BENEDETTI, représentant le Conseil Municipal de Javené

Est nommé en qualité de membre suppléant :
M. Nicolas HARDY, représentant le Conseil Municipal de Javené

3 - Collège « Riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement » :

Sont nommés en qualité de membres titulaires :
Mme Pauline PENNOBER membre de l'association Eau et Rivières de Bretagne
M. André ROBINARD, membre de l'association La Passiflore

Est nommée en qualité de membre suppléant :
Mme Albina MOREIRA, membre de l'association La Passiflore

4 - Collège « Exploitants de l'installation classée » :

Sont nommés en qualité de membres titulaires :
M. Matthieu DELMOTTE, Directeur de l'usine Soleval
Mme Marie-Pierre JAUMOUILLE, QSE de l'usine Soleval

Sont nommés en qualité de membres suppléants :
M. Benoît ANET, adjoint au directeur de l'usine Soleval
Mme Solenne ACCARY, assistante QSE de l'usine de Javené

5 - Collège « Salariés de l'installation classée » :

Sont nommés en qualité de membres titulaires :
M. François CHALARD, chef service production
M. Cédric GILLETTE, chauffeur en collecte abattoir

Sont nommés en qualité de membres suppléants :
M. Daniel PRENVEILLE, responsable magasins
M. Emmanuel LAIZE, chauffeur en collecte abattoir

6 - Personnalités qualifiées :

M. le Chef du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant

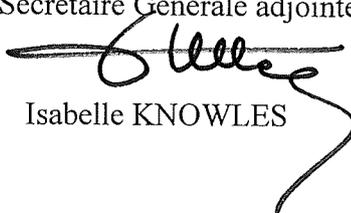
Article 2 : Cette commission est présidée par le Préfet ou son représentant. La commission de suivi de site comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Article 3 : La durée du mandat des membres de la commission est de cinq ans.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le Sous-Préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie sera adressée à chacun des membres composant cette commission.

Rennes, le **16 JUIL. 2019**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Pour le Secrétaire Général, par suppléance
La Secrétaire Générale adjointe



Isabelle KNOWLES